

Philippe Tribaudeau
Mairie d'Entrepierres
La Girale
04200 Entrepierres

Madame la Préfète
8, avenue du Dr Romieu
04000 Digne-les-bains

Contact :

Birgy Laure
25 rue du Glissoir
04200 Sisteron
Tél : 04.92.31.10.97
Email : laure.birgy@gmail.com

A Entrepierres, le 8/03/2022

Objet : Suite compte-rendu M Aschieri délégué du Défenseur des droits

Madame La Préfète,

Dans le compte rendu (en pièce jointe) réalisé par Monsieur ASCHIERI, délégué du défenseur des droits, suite à sa conversation téléphonique du 11/02/2022 avec Madame WILLIAM, sous- préfète de Forcalquier, plusieurs points intéressants sont à noter.

- 1) Dans un premier temps, Madame WILLIAM indique qu'il n'y a pas besoin d'envisager de changer, ne serait-ce qu'un azimut dans la mesure où les techniciens consultés ne pensent pas qu'il existe un risque de réverbération des ondes.

Et bien, ces techniciens se trompent. En effet, il y a déjà aujourd'hui un peu de réverbérations de champs-électromagnétiques à certains endroits de mon campement. Celles-ci ne peuvent que provenir d'une ou de plusieurs antennes de téléphonie mobile pourtant situées à plus de 5km (pas en ligne directe). Ces pollutions indétectables avec les instruments de mesure utilisés dans le cadre du protocole ANFRDR 15-4, sont décelables par un portable de dernière génération. Voir pièces jointes suivantes :

- Rapport d'essai champ électromagnétique in situ, réalisé le 11/02/2022 par l'entreprise EXEM.
- Rapport du constat réalisé le 01/03/2022 par Me GAUTHIER, huissier de justice à Sisteron.

Ceci implique que vu la faible distance (3 km) entre l'antenne et les parois de la montagne de la Tour, vous allez augmenter de façon significative les pollutions par réverbération sur mon campement.

2) Vous envisagez une expertise dès la mise en route.

- Quand ? Le jour-même ?
- Quel en sera le protocole ?
- Quelle entreprise réalisera les mesures ?
- Quelle sera la sensibilité des appareils utilisés ?

Ces mesures ne seront valables que si l'antenne émet au maximum de sa puissance.

Dans votre courrier du 18/11/2021, en proposant d'enlever l'antenne N°1, vous avez déjà fait les $\frac{3}{4}$ du chemin vers la solution. Il suffit de quelques dizaines de degrés supplémentaires sur l'antenne N°2 pour augmenter très significativement les chances de pouvoir couvrir les habitats sans m'impacter. En pièce jointe, vous trouverez une carte de simulation (réalisée de manière amateur par M Alain Magaud conseiller municipal d'Entrepierres) avec un azimut augmenté de + 30°.

Une seule habitation est alors sortie du cône de couverture, la ferme de Côme. Or, étant en ligne directe de plusieurs antennes existantes, elle est déjà correctement couverte en 4G.

Pour finir, Madame WILLIAM indique que suite à la mise en route et en fonction des résultats des analyses, des solutions seront proposées.

Quelles solutions ?

Une dernière information : le 18 février 2022 à 1h55 du matin, alors que je dormais avec ma fille, nos caravanes ont été caillassées avec des pierres grosses comme des boules de pétanque.

Vu la manière dont cela s'est passé, cela ressemble fort à un travail de professionnel.

Auquel cas, les commanditaires possibles sont peu nombreux. Simple avertissement ou dernier avertissement ? L'avenir le dira. A force de faire durer ce conflit, nous allons droit vers une tragédie. J'ai porté plainte contre X et vais saisir le siège national du Défenseur des Droits concernant la protection des lanceurs d'alerte (loi du 9 décembre 2016).

Je vous demande instamment de ne pas mettre l'antenne en route tant que nous n'avons pas envisagé ensemble les différentes solutions possibles.

Veillez agréer, Madame la Préfète, mes sincères salutations.

Philippe TRIBAUDEAU



Copie à :

- Madame William, sous-Préfète de Forcalquier
- Mairie d'Entrepierres
- Monsieur Spagnou, Président de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch
- Madame Morineaud, Conseillère départementale
- Monsieur Castaner, Député
- Monsieur Aschieri, délégué du Défenseur des droits de Sisteron
- Madame Michèle Rivasi, Eurodéputée